

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 septembre 2000, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général des administrations publiques à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 juillet 2000, fixant le nombre et la nature des postes à pourvoir au titre de l'année 2000 à la régie des sondages hydrauliques.

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture le 8 novembre 2000 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 octobre 2000.

Tunis, le 9 septembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 septembre 2000, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef des administrations publiques à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 juillet 2000, fixant le nombre et la nature des postes à pourvoir au titre de l'année 2000 à la régie des sondages hydrauliques.

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture le 15 novembre 2000 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 octobre 2000.

Tunis, le 9 septembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-1950 du 12 septembre 2000.

Monsieur Lazhar Bouony, professeur de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de président de l'université de Manouba à compter du 10 août 2000.

Par décret n° 2000-1951 du 12 septembre 2000.

Monsieur Mohamed Koni Ben Gayed, maître assistant de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Jerba à compter du 9 juin 2000.

Par décret n° 2000-1952 du 12 septembre 2000.

Monsieur Mohamed Nabil Mzoughi maître assistant de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Kairouan à compter du 9 juin 2000.

Par décret n° 2000-1953 du 12 septembre 2000.

Monsieur Habib Zangar, professeur de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Charguia à compter du 20 juin 2000.